

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2010

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme GRUEL, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATTESTI, Mme BOURCHET, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme LEVIEUX, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, M. DESAULLE, Mme MANANDHAR, M. BARRANCO, M. EL-KHABLI, M. PHILIPPE, Mme BERSEILLE, Mme ADELAIDE, M. BOURDEAU, M. GRUBER, M. GROISELLE, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : Mme DIDELOT représentée par Mme DE RUIDIAZ, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, M. LEVASSEUR représenté par Mme DE YOUNGMEISTER, M. LALANNE représenté par M. BATTESTI, Mme HEBACKER représentée par M. MONFRAY, Mme LELIEVRE représentée par Mme GRUEL

Absente, non représentée : Mme KOTAS

Secrétaire : Mme ADELAÏDE

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les questions supplémentaires suivantes :

- Dénomination d'une voirie
- Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Villeneuve Saint Georges

ce qui est accepté à l'unanimité.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 FÉVRIER 2010

Mme SOROLLA fait remarquer que son intervention page 16 n'a pas été retranscrite intégralement et dit qu'elle refuse d'approuver le compte rendu du 08 février 2010.

DELIBERATION N°10 02 25 DU 08 FÉVRIER 2010 - MOTION CONCERNANT LA SUPPRESSION D'EMPLOIS SUR LE SITE DE L'HÔPITAL JOFFRE- DUPUYTREN

Mme SOROLLA dit se souvenir qu'au cours de la réunion publique, pour le site de Joffre, un représentant du syndicat de l'hôpital affirmait la non suppression de postes et interroge M. le Maire : « Est ce que l'État dont vous faites partie en tant que représentant de la majorité présidentielle UMP n'est pas, une fois de plus, en train de nous rouler dans la farine? Pouvez-vous, M. le Député et premier magistrat de la Ville, nous dire votre position? Allez-vous défendre les intérêts de nos concitoyens, de la Ville et du service public? »

M. GRUBER rappelle avoir voté contre la délibération N° 10 02 16, portant sur l'augmentation des tarifs des spectacles pour les collèges et les lycées au nom de la gratuité de la scolarité et également parce que l'application d'un tarif peut être dissuasif pour certaines classes de certains collèges même si la somme peut paraître faible.

Puis, il dit qu'à propos de la délibération N°10 02 09 relative au règlement du salon des « médecines douces », que des éléments de son intervention sont manquants « Même sous

couverture de déontologie, le règlement reste inapplicable et les personnels de santé sont interdits de publicité quelle qu'elle soit. »

M. le Maire demande que ces interventions figurent au compte rendu.

Le Conseil municipal approuve à la majorité, le compte rendu du 8 février 2010.

DELIBERATION N° 10 05 53 – RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2009

M. BONSIGNORE demande des précisions sur la répartition effectuée et notamment sur les inscriptions pour l'agence postale des Bergeries avec des charges annuelles en investissement et en fonctionnement alors qu'en 2009, l'agence postale n'a fonctionné que quelques mois.

M. MONFRAY répond que malgré la fermeture de l'agence pour des raisons techniques, les charges de personnel ont continué à être supportées.

M. BONSIGNORE dit que les 25 000 € correspondent à 20 % de la somme mise en fonctionnement plus 10 000 € en investissement. 35 000 € c'est 20% de la somme globale du coût de l'agence postale des Bergeries qui n'a été ouverte que 4 mois.

M. MONFRAY explique que 10 000€ en investissement et 25 000€ en fonctionnement, cela fait 35 000€ subventionnés par ce fonds pour 20 % c'est à dire 7 000€ et 80% par la DSU c'est à dire 28 600 euros.

M. BONSIGNORE demande à avoir le détail des coûts de l'agence postale des Bergeries.

M. le MAIRE intervient pour préciser que sur l'agence postale des Bergeries se pose un problème de sécurité de l'agent municipal et dit vouloir proposer les missions de l'agence postale chez un commerçant.

Intervention de M. CHEVALIER

« Considérant que le fonds de solidarité a financé partiellement des actions de l'animation de la vie sociale ainsi que divers équipements sportifs et culturels, nous prenons acte du bilan de financement 2009 annexé à la présente délibération. Cependant, nous socialistes de Draveil, nous émettons de fortes inquiétudes quand à la pérennité de ce dispositif relatif à la péréquation horizontale entre les collectivités territoriales dans les modalités de son fonctionnement par la suppression de la taxe professionnelle initiée par votre gouvernement qui à l'heure actuelle alimente ce fonds. Suppression qui aggravera l'autonomie fiscale des collectivités territoriales que nous gérons subissant depuis 2004 par les lois Raffarin des transferts de charges mal compensés de la part de l'État qui a été confirmé, je vous le rappelle par le rapport Jamet et qui aura pour conséquence de transférer une part importante des impôts locaux des entreprises vers les ménages. Que pouvez-vous nous donner comme information à ce titre pour nous rassurer sachant que nous demandons, nous socialistes, que soit assuré aux collectivités locales une ressource satisfaisante de remplacement et le maintien d'un lien entre la fiscalité des entreprises et leur assise locale. »

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de suppression de la taxe professionnelle mais une modification qui vise à faire en sorte que l'assiette ne pénalise pas l'investissement des entreprises. Il rappelle qu'en 1999, le gouvernement de Lionel Jospin a pris la décision de modifier l'assiette liée aux salaires, avec une petite différence concernant le mode d'indexation bloqué sur le produit de l'année 1999 ce qui avait alors généré une régression du produit de la taxe professionnelle versée aux communes.

Il précise que depuis, la taxe professionnelle est perçue par la communauté d'agglomération et que le produit de cette taxe, ces 2 ou 3 dernières années, est de 6,8 millions. Il annonce que les projections du service financier de la communauté d'agglomération, montrent que le produit de la taxe professionnelle serait de 14 millions en fonction de la nouvelle règle avec un système un peu différent, en terme de péréquation. L'équivalent du trop perçu par rapport à l'année précédente soit 8 Millions d'euros serait réintégré dans le système de péréquation mis en place. Il assure qu'il exercera la plus grande vigilance sur ce dossier comme il le fait déjà sur les subventions versées par le Conseil Général et Conseil Régional. Subventions qui malheureusement ne cessent de baisser. Il cite la subvention

prévisionnelle pour les travaux de l'Église qui était de 450 0000 euros et va se réduire à 120 000 €. Il dit aussi que des Conseillers Généraux l'ont alerté sur la mise en place d'un nouveau contrat départemental plus pénalisant encore pour les communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR**

2 Abstentions : M. GRISAUD, Mme SOROLLA

APPROUVE le rapport annexé à la présente délibération conformément aux articles L 2531-12 et L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montants 2009

				FSidf 1 167 289 €		DSU 768 557 €	
				charges annuelles			
				invest.	fonct.		
Jeunesse animation							
Café cultures		1 338	181 348	75%	137 015	25%	45 672
Maison de quartier Mazières	ZUS	3 250	439 474	20%	88 545	60%	265 634
Centre social Oberkirch+ local Danton			303 729	50%	151 865	40%	121 492
Subventions associations sportives			254 563	90%	229 107	10%	25 456
Gymnase Mazières	ZUS	12 119	28 543	30%	12 199	10%	4 066
Gymnase Mainville		1 497	87 855	50%	44 676	10%	8 935
Gymnase COSEC		489	83 715	45%	37 892	10%	8 420
Gymnase Citadelle		489	52 566	45%	23 875	10%	5 306
sous total jeunesse animation		19 182	1 431 793		725 172		484 981
Enfance							
Etudes dirigées			66 202	25%	16 551	75%	49 652
Crèche pomme de Rainette		601	725 873	5%	36 324	5%	36 324
Crèche collective Ile aux bambins		2 803	730 020	5%	36 641	5%	36 641
halte Bergeries	ZUS	1 108	229 866	5%	11 549	5%	11 549
APS Bergeries			29 992	5%	1 500	5%	1 500
halte Mazières	ZUS	194	246 227	5%	12 321	5%	12 321
APS Mazières			56 556	5%	2 828	5%	2 828
sous total enfance		4 706	2 084 736		117 713		150 814
Social							
CCAS			111 000	80%	88 800	20%	22 200
CLE			273 480	85%	232 458	15%	41 022
centre de santé (orthophonie)			39 342	50%	19 671	50%	19 671
Maison des services publics			33 033	20%	6 607	80%	26 426
agence postale des Bergeries		10 000	25 338	20%	7 068	80%	28 270
sous total social		10 000	482 193		354 603		137 590
total		33 888	3 998 722		1 197 488		773 385

DELIBERATION N° 10 05 54 – TARIFS : SENIORS

Suite à la présentation de Mme BOURCHET, M. BONSIGNORE propose un autre équilibre que celui proposé avec un tarif plus bas pour les Draveillois et une augmentation proportionnelle du tarif pour les extérieurs.

M. le Maire estime la remarque justifiée et propose d'adopter les modifications suggérées par M. BONSIGNORE soit 1,50 € pour les Draveillois et 5 € pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs pour les différentes animations organisées par la ville à destination des personnes âgées de plus de 55 ans domiciliées à Draveil (à l'exception de l'activité « animation

dansante » dont l'accès est ouvert aux personnes âgées, de plus de 55 ans, non domiciliées sur la commune) et **FIXE** les tarifs des repas servis dans les cercles et lors du portage à domicile, à compter du 1^{er} septembre 2010 :

	Nouveaux Tarifs
Danse du jeudi :	
- Draveillois	1,50 €
- Extérieurs	5,00 €
Sorties mensuelles :	
1 journée : repas + visite+ transport	40,60 €
1 sortie : repas + spectacle+ transport ou spectacle+ transport (selon coût du spectacle)	46,90 €
1 sortie : grand spectacle + repas + transport	68,00 €
½ journée visite + transport	9,00 €
Journée sportive	15,00 €
Semaine Bleue :	
- Thé dansant avec orchestre	11,15 €
- Repas à thème	14.10 €
LOTO : une fois par mois	2,30 €
Bowling- Boussy St Antoine	12,40 €
Après-midi à Thème avec goûter	2,30 €
Quotients	Nouveaux Tarifs
Revenu inférieur ou égal à 427 €	2,95€
Entre 428 € et 504 €	3,55 €
Entre 505 € et 580 €	4,30 €
Entre 581 € et 671 €	5,00 €
Entre 672 € et 763 €	5,70 €
Supérieur à 764 €	6,25 €

DELIBERATION N° 10 05 55 – TARIFS : PRESTATIONS ENFANCE

Mme SOROLLA demande des précisions.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond que l'augmentation de 10 centimes est basée sur l'augmentation du nombre d'enfants et du personnel devant être mis à disposition pour assurer la sécurité des enfants sur le temps périscolaire.

M. BONSIGNORE dit comprendre le besoin d'un poste d'encadrement scolaire supplémentaire mais ajoute qu'il est inscrit sur le budget du personnel et dit ne pas être d'accord pour faire payer 50 000€ de plus aux familles draveilloises tant au niveau de la restauration scolaire que sur les participations du personnel qui pour la majorité est draveillois. Il s'oppose à ces augmentations hors budget et donc non discutée au préalable. Il rappelle que lors du vote du budget, il y avait déjà une augmentation des frais de personnel, et une augmentation de la fiscalité avec un produit supplémentaire de 500 000€ en fonctionnement. Il précise que l'ensemble de ces augmentations représentent environ 60 000€ qui viennent s'ajouter à l'augmentation de la fiscalité actée précédemment alors que sur le budget présenté aucune des lignes du chapitre 70 (produits du services des domaines et des ventes), ne reprend pas ces 60 000 €.

Mme DE RUIDIAZ répond que l'augmentation sur le budget du personnel est due à l'ouverture de la crèche des Bergeries et ne concerne pas le personnel d'encadrement de cantine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix POUR**

6 Contre : M. GROISELLE, M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

FIXE les nouveaux tarifs comme suit :

Prestations sans quotient	Tarifs
Restauration enfants	2,60€
Restauration enfants avec PAI	1,60€
Restauration personnel communal	2,85€
Restauration enseignants	4,30€
Restauration personnel C.A.S.V.S.	8,38€

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés, **PRECISE** que les planchers et plafonds concernant les accueils réguliers et occasionnels sont applicables du 1er janvier au 31 décembre et réévalués chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2010.

DELIBERATION N° 10 05 56 – TARIFS PHOTOCOPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Mme SOROLLA estime le coût élevé et trouve dommage de pénaliser les personnes qui n'ont pas internet puisque le coût d'une simple photocopie noir et blanc est de 0,15 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 28 voix POUR**

**4 Abstentions : M. GROISELLE, M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. BONSIGNORE
2 Contre : M. GRISAUD, Mme SOROLLA**

DECIDE de mettre à la charge des demandeurs les frais de délivrance de copies de documents administratifs communicables,

FIXE les frais d'envoi des copies de documents demandées par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal,

FIXE les frais de reproduction de documents selon la grille tarifaire ci-dessous,

- photocopie A4 noir et blanc : 0,15€
- photocopie A4 couleur : 0,30€
- photocopie A3 noir et blanc : 0,30€
- photocopie A3 couleur : 0,50€
- cédérom : 2,50€

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 10 05 57 – TARIFS BILLETTERIE THEATRE AMATEUR

M. BONSIGNORE dit que la brochure de la saison culturelle 2009-2010 fait état de trois tarifs et s'interroge sur l'opportunité de créer un quatrième tarif. Il demande quel est le but de cette nouvelle tarification, quel est le produit attendu de ces recettes et, à quoi il va être affecté. Par ailleurs, il demande qu'on lui confirme que le Café-Cultures ne fait plus partie des équipements concédés aux troupes amateurs pour pouvoir faire leur représentation annuelle.

Mme GRUEL répond qu'une partie des sommes récoltées est reversée aux compagnies, l'autre partie servant à la ville pour l'intervention d'un metteur en scène.

Puis elle dit l'accord trouvé avec les troupes amateurs à savoir qu'au lieu d'avoir une mise à disposition de 15 jours une fois tous les deux ans, les 12 troupes auront le théâtre ou le Café-cultures tous les ans mais 6 troupes joueront une année et les six autres l'année d'après étant entendu que ces mises à disposition se font sur des dates bloquées pour le théâtre amateur. Enfin, elle précise que le Café-Cultures n'est pas une salle prêtée dans les 3 gratuités accordées aux associations draveilloises à l'année dans la mesure où la priorité est donnée aux spectacles.

M. GROISELLE dit être effrayé par la solution retenue qui place la ville comme co-producteur de théâtre amateur car ce qui est fait aujourd'hui avec la culture et le théâtre, pourquoi ne pas le faire demain avec le sport. Il votera contre parce que la culture et le théâtre amateur rencontrent beaucoup de difficultés dues aux manques de subventions et la solution proposée pour compenser est à son avis mauvaise.

Mme GRUEL répond qu'il s'agit d'une demande des troupes de théâtres amateurs.

M. GRUBER intervient pour dire que s'il s'agit d'une demande des troupes de théâtres amateurs, il faut l'honorer et que tout artiste doit être rémunéré même si un appui technique est fourni.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 30 voix POUR

2 Contre : M. GROISELLE, M. CHEVALIER,

2 Abstentions : M. GRISAUD, Mme SOROLLA

ADOpte l'application pour les représentations des Rencontres de Théâtre Amateur, d'un tarif de 10 euros pour le tout public et un tarif de 6 euros pour les membres des compagnies participantes.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2010.

DELIBERATION N° 10 05 58 – CONTRATS D'OBJECTIFS SPORTIFS 2010 / SCD + DFC

M. BONSIGNORE demande à M. BATTESTI qu'il veuille bien ne pas exclure les élus de l'opposition de la prochaine fête des sports.

M. BATTESTI demande si cette requête concerne le gala des sports.

M. GRUBER dit qu'il serait intéressant d'avoir tous les 2 ou 3 ans un bilan des contrats d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions des deux avenants n° 1 aux conventions définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation des subventions octroyées par la ville au Sporting Club de Draveil et au Draveil Football Club.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants, à compter de la réception par la Ville, des Comptes Rendus Financiers 2009, émanant de ces associations et attestant de la conformité des dépenses effectuées en 2009 à l'objet de la subvention qui leur a été attribué par la VILLE.

DELIBERATION N° 10 05 58BIS – CONTRATS D'OBJECTIFS SPORTIFS 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

M. BONSIGNORE ne prend pas part au vote étant membre d'une de ces associations.

APPROUVE les dispositions des contrats dénommés « contrats d'objectifs sportifs » liant la Ville et les associations suivantes :

- Cercle Tennistique de Draveil,
- Judo club Draveillois,
- Société Nautique de la Haute Seine,
- Yacht club de Draveil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats, à compter de la réception par la Ville, des Comptes Rendus Financiers 2009, émanant de ces associations et attestant de la conformité des dépenses effectuées en 2009 à l'objet de la subvention qui leur a été attribué par la Ville.

DELIBERATION N° 10 05 59 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CONSEIL GENERAL ET LA CASVS POUR LA REHABILITATION DU MAIL DES BERGERIES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ANRU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer convention tripartite entre la Ville de Draveil, le Conseil Général de l'Essonne et la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine relative à l'opération « Mail des droits humains et allée des 2 communes » inscrite sur le protocole de programmation ANRU Bergeries et tous documents y afférant

DELIBERATION N° 10 05 60 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES : ANRU DANTON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence Danton,
APPROUVE le plan de financement, **SOLLICITE** les subventions maximales du Département, **DIT** que le financement de l'opération sera assuré par :

- Une subvention de l'Etat au titre de l'A.N.R.U
- une subvention du Département au titre du fonds APPUI
- un autofinancement de la Ville.

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien des nouveaux espaces, **S'ENGAGE** à mentionner la participation du Conseil Général dans toute action de communication, **SOLLICITE** du département, une dérogation afin d'autoriser la ville à commencer les travaux avant attribution des subventions.

DELIBERATION N° 10 05 61 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2009.

DELIBERATION N°10 05 62 – AUTORISATION DE DEPOT POUR UNE DECLARATION PREALABLE SUR LES PARCELLES AN 241-402

M. GRUBER dit que les terrains de grandes surfaces devraient rester en surcharge foncière car la ville ne connaît pas ses besoins futurs à une échéance de 15 ans par exemple. Par ailleurs, il souhaite savoir ce que va devenir la personne actuellement installée sur le terrain vendu.

Mme BOUBY répond qu'il lui a été demandé de partir et d'effectuer parallèlement une demande de logement.

M. GRUBER souligne que cette personne est en situation de grande précarité et pense que l'on devrait l'aider.

M. PRIVAT rappelle que cette personne vivait sur les bords de Seine et que la ville a mis un algéco à sa disposition en attendant qu'il fasse une demande de logement auprès de l'APHP puisqu'il y est employé. Or, cela fait maintenant trois ans et il refuse toujours de remplir une demande de logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
31 voix POUR
2 Abstentions : M. GRISAUD, Mme SOROLLA
1 Contre : M. GRUBER

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable pour la division des parcelles AN 241-402, sises 118 rue Eugène Delacroix et 19 rue du Bout des Creuses.

DELIBERATION N° 10 05 63 – CESSION 2 AVENUE DE SEINE

Ce bien étant situé dans une zone PPRI rouge, M. BONSIGNORE propose que l'on applique le principe de précaution et que l'on n'autorise pas la cession de ce bien pour une construction.

Mme. BOUBY dit qu'une construction existe sur ce terrain et qu'elle devra être rénovée à l'identique. Elle précise que l'acheteur est déjà propriétaire de la parcelle voisine.

M. le Maire réaffirme son attachement au respect des normes que l'on nous impose mais indique aussi être favorable à une lecture souple de celles-ci. Il souhaite obtenir un assouplissement des normes sur la Villa et Champrosay parce que l'on grève des propriétés de servitudes extrêmement rigides alors qu'elles ne sont pas en danger et que l'on a pris toutes les mesures en amont pour qu'elles ne le soient pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 29 voix POUR

3 Contre : M. GRISAUD, Mme SOROLLA, M. BONSIGNORE

2 Abstentions : M. CHEVALIER, M. GROISELLE

APPROUVE la cession du terrain bâti sis 2, avenue de Seine, parcelle cadastrée BH 15 d'une superficie de 459 m², à Mlle Sophie MOREL, demeurant 21 avenue du Bac à Draveil, ou au profit de toute autre personne morale dont cette dernière serait associée et gérante qu'elle substituera alors dans ses droits à ladite vente mais dans ce cas, Mlle MOREL restera tenue solidairement avec la personne substituée au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et charges. Cette substitution ne sera possible qu'à titre gratuit, **FIXE** le prix principal de vente à 141 000 euros HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes afférents à la matérialisation de cette cession, notamment la promesse et l'acte authentique de vente, **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **DIT** que la vente sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié afférent.

DELIBERATION N° 10 05 64 – CESSION 17, RUE DU BOUT DES CREUSES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR

2 Abstentions : M. GRISAUD, Mme SOROLLA

APPROUVE la vente à M. Mickaël DELETAIRE, demeurant 2 rue des Catalpas – 94320 Thiais, et Mlle Stéphanie GOMMÉ, demeurant 17 rue du Maréchal Foch – 94310 Orly, du lot C de la parcelle cadastrée AN 402, sise 17 rue du bout des creuses, d'une superficie de 350 m², au prix de 142 200 euros HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes afférents à la matérialisation de cette cession, notamment la promesse et l'acte authentique de vente, **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.

DELIBERATION N° 10 05 65 – RETROCESSION GRATUITE : DOMAINE DE LA POIREE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle de voirie cadastrée AO 1097, d'une superficie de 57 m², **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié, **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette cession (promesse de vente et vente), **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.

DELIBERATION N° 10 05 66 : RETROCESSION GRATUITE : PARCELLE AN 243p SISE 122, RUE EUGENE DELACROIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'acquisition à titre gratuit la parcelle cadastrée AN 243p, d'une superficie de 233 m² et l'incorpore au domaine public de la Ville, **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié, **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette cession (promesse de vente et vente) et toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une construction, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.

DELIBERATION N° 10 05 67 – LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à constituer la demande de licences catégorie 1, 2 et 3 pour les équipements municipaux de diffusion de spectacle à savoir le Théâtre D.Cardwell et le Café-Cultures, **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, **DESIGNE** Madame Brigitte GRUEL, Maire-adjoint chargée de la culture et des loisirs, de la vie associative et de la communication comme représentant de la Ville de Draveil pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles

DELIBERATION N° 10 05 68 – REMBOURSEMENT DE TITRE DE RECETTE – RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de rembourser la somme de cent soixante douze euros (172,00€) à un parent d'élèves

DELIBERATION N° 10 05 69 – REMBOURSEMENT DE TITRE DE RECETTE – CLASSE DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de rembourser la somme de cent dix neuf euros et quatre vingt dix centimes à des parents d'élèves

DELIBERATION N° 10 05 70 – REGLEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition d'indemnisation du sinistre, ayant eu lieu au carrefour de Paltinoasa, de la compagnie d'assurance AXA FRANCE IARD, sise 26, rue Drouot à PARIS (75009), pour un montant de 6 277,42 euros.

DELIBERATION N° 10 05 71 – CREATION ET ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 33 voix POUR

1 Abstention : M. GRUBER

CRÉE une indemnité de départ volontaire pour les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée de la commune.

FIXE les conditions d'attribution de l'indemnité selon les dispositions précitées.

DELIBERATION N° 10 05 72 – MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (FILIERE TECHNIQUE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'adopter la modification du nouveau régime de la prime de service et de rendement ainsi proposée, **DÉCIDE** de maintenir à titre individuel, aux agents concernés, leur montant antérieur,

lorsque celui-ci se trouve diminué par l'application de la nouvelle disposition réglementaire.

DELIBERATION N° 10 05 73 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR

1 Abstention : M. GRISAUD

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création :

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise – titulaire -
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe – titulaire -
- 2 emplois de Rédacteur Territorial – titulaires -

Suppression :

- 1 emploi de chargé de mission catégorie A -non titulaire -
- 1 emploi de Rédacteur Territorial – non titulaire -
- 1 emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe – titulaire -

DELIBERATION 10 05 74 – DENOMINATION DE VOIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

5 Contre : M. GROISELLE, M. CHEVALIER, M. GRUBER, M. BONSIGNORE, M. GRISAUD,

1 Abstention : Mme SOROLLA

- **DONNE SON ACCORD** pour dénommer la nouvelle voie privée créée par ARC PROMOTION entre la rue de la Citadelle et la rue du Gué de la Folie.
- **APPROUVE** que soit donné à cette nouvelle voie privée le nom de « allée Hélène Fuchs ».

DELIBERATION 10 05 75 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

M. GROISELLE fait remarquer qu'au dernier conseil municipal, il était proposé le retrait de la Ville du syndicat de l'hôpital de Villeneuve Saint Georges et qu'aujourd'hui il est demandé de désigner un représentant sur une autre de ses commissions.

M. PRIVAT répond qu'à ce jour la Ville est toujours membre du syndicat, la procédure de retrait du syndicat vient seulement de commencer. Par ailleurs, si la Ville ne désigne pas un représentant au comité de surveillance du centre hospitalier, le préfet désignera une personne d'office.

M. BONSIGNORE dit qu'il votera contre la proposition pour des raisons politiques. Il ne doute pas du sérieux de Mme LEVIEUX pour représenter la Ville de Draveil mais il s'agit de nommer un représentant de la majorité de Draveil qui ne s'est pas prononcé sur la loi Bachelot sur l'Hôpital. Aussi, il suppose que dans une logique de majorité municipale, Mme LEVIEUX, une fois nommée à la commission de surveillance, ne se battra pas contre la loi Bachelot. Pour des raisons uniquement politiques, il votera contre cette délibération.

M. GRISAUD dit : « je voterai contre cette délibération qui fait allusion à la loi Bachelot qui dézingue les hôpitaux publics, qui met les hôpitaux dans une logique entrepreneuriale. Je voterais contre, non pas contre Mme LEVIEUX, mais contre les conseils de surveillance qui ont pour but de rendre l'hôpital comme une société anonyme. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

5 Contre : M. GROISELLE, M. CHEVALIER, M. GRUBER, M.

BONSIGNORE, M. GRISAUD,

1 Abstention : Mme SOROLLA

DESIGNE Monique Levieux comme représentante de la commune de Draveil au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges

QUESTIONS DIVERSES :

Mme SOROLLA :

- A propos de la réunion publique PLU du 03/05/2010
- Le coût du tract distribué le 04/05/2010
- Votre absence à la fin du conseil du 06/04/2010 et réponse à mon intervention

Elle dit « comme au conseil municipal du 6 avril, une fois de plus M. le Maire n'est pas disponible pour répondre à mes questions donc je vais reporter mes questions au prochain conseil municipal car quand vous me répondez M. PRIVAT je suis encore plus interrogative. J'espère qu'au prochain conseil municipal, M. le Maire daignera rester avec nous. »

M. PRIVAT : « Nous sommes étonnés des problèmes que vous soulevez. En effet, M. le Maire est toujours d'une parfaite correction avec ses amis. Ceci dit « Nous savons quels sont les vôtres aujourd'hui. Concernant les réponses qui vous ont été apportées en l'absence de M. le Maire ou tout autre empêchement, le premier adjoint le remplace provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions conformément aux conditions fixées à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

B. GRISAUD :

- Droit de réponse dans journal municipal
- Licenciement d'une personne en arrêt maladie

Il dit : « Suite à une attaque sur ma position concernant l'hôpital de Draveil dans le journal municipal, je demande un droit de réponse dans ce même journal, et demande de nouveau un droit d'expression régulier.

Concernant votre décision de licencier une employée de la mairie pourtant en arrêt maladie : pourquoi avoir refusé tout rendez-vous, avec cette personne, les élus du personnel ou les responsables de la CGT ? »

MME GRUEL répond à propos du droit d'expression : « Nous vous répondons dans les mêmes termes que précédemment. Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des listes dans le bulletin d'information de la commune. Le droit de réponse que vous revendiquez doit donc s'intégrer dans ce cadre. Chaque journal « Vivre à Draveil » est consultable sur le site internet de la commune. Les tribunes réservées à l'expression libre de chaque liste y sont donc intégralement reprises.

Réponse de Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ à propos de la radiation d'un membre du personnel : « Bien que la situation individuelle d'un agent n'a pas vocation à être évoquée lors d'une séance publique du conseil municipal. Je peux néanmoins vous préciser que l'intéressée bénéficie de tous ses droits. En outre, alors que nous n'y étions pas obligé, nous lui avons laissé libre accès à son dossier. Enfin, il me semble utile de vous préciser qu'il ne s'agit pas d'un licenciement mais d'une radiation.

M. DESPOUY :

- Situation économique de la librairie du Centre ville

Il dit « J'ai entendu dire des habitants de Draveil, qu'une pétition de soutien circulait pour la Maison de la Presse du Centre Ville, On entend dire beaucoup de chose. J'aimerais savoir si des aides lui ont été proposées et apportées et par qui ? »

M. PRIVAT répond : la Communauté d'agglomération a été saisie de ce dossier puisque cela relève de sa compétence. Le 1^{er} juillet 2009, le service du développement économique a monté un dossier auprès du médiateur de crédit suite au refus du crédit Mutuel de Draveil de lui octroyer une autorisation de découvert suffisante pour assurer un fonds de roulement convenable pour un maintien de l'activité de cette société.

Suite au dossier de médiation du crédit et grâce à l'intervention de la communauté d'agglomération et

donc de son Président, le Crédit Mutuel de Draveil a consenti, le 20 juillet 2009, l'octroi d'une autorisation de découvert pour un montant inférieur à celui demandé.

Suite à cela, la gérante a confié au service développement économique, la persistance de difficultés, principalement liées à l'insuffisance de l'autorisation pour asseoir un fonds de roulement convenable, et aux difficultés rencontrées auprès de son assureur, pour le remboursement d'un stock de marchandises perdues lors d'un dégât des eaux.

Le service lui a alors conseillé de :

- vérifier auprès de sa banque si cette autorisation de découvert n'était pas dégressive
 - renégocier les conditions des deux prêts contractés auprès du crédit mutuel (taux et/ou échéancier)
- renégocier une autorisation de découvert dont le montant suivrait la saisonnalité de l'activité.

Le service s'est toujours tenu à sa disposition pour toute autre intervention si nécessaire.

La séance du conseil est levée à 21 h 50

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*